

# CODE DE VIE SCOLAIRE

## Préambule

Le lycée est un lieu d'enseignement et d'éducation visant à responsabiliser les élèves et à les placer en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Le règlement intérieur précise et complète la loi mais ne s'y substitue pas ; il vise à organiser la vie en communauté de façon à garantir le droit de chaque élève à une formation de qualité, à la réussite de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le LPP ingénieur Cachin est un établissement où sont rassemblés des jeunes d'origine et d'âge différents de la troisième professionnelle à la terminale (mention complémentaire inclus).

Pour permettre à chacun de recevoir ce qu'il est en droit d'attendre de la communauté éducative :

- **Apprentissage de la vie collective**
- **Respect de soi et des autres**
- **Développement des connaissances**
- **Émergence de ses capacités**

La mise en place d'un code de vie scolaire, base d'un contrat entre l'établissement, l'élève et sa famille est nécessaire.

L'acceptation de ce code de vie collective assure un meilleur fonctionnement de l'établissement et doit permettre à l'élève de se « construire ».

Tous, professeurs, surveillants-éducateurs, personnels, participent à l'éducation de vos Enfants. Toutefois, le CPE est plus spécialement chargé de coordonner tout ce qui concerne la vie scolaire.

## **A) RESPECT ET CONDUITE**

Afin de bénéficier d'un climat confiant et agréable, chacun adoptera envers les autres, (adultes et élèves) une attitude respectueuse. La vie sociale nécessite d'apprendre à vivre ensemble.

- Chacun surveillera son langage et évitera toute parole déplacée.
- La tenue et le comportement devront toujours rester corrects et décents (pas de tenue trop décontractée ou provocante).
- Pour garder une ambiance studieuse où chacun se sente en sécurité, ne sont pas autorisés dans l'établissement :
  - tous les objets pouvant présenter quelque danger que ce soit.
  - toute forme de commerce et de « troc ».
- L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol, de dégradation des objets de valeur, des affaires personnelles et de l'argent apportés par les élèves dans l'enceinte de l'établissement.
- Par mesure d'hygiène, il est interdit de cracher où que ce soit, celui qui sera pris à cracher devra nettoyer.
- Les déplacements à l'intérieur de l'établissement se passeront dans le plus grand calme et dans le respect des autres.

## **B) UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES ET PROPRIETE DE L'IMAGE**

- L'utilisation d'appareils numériques (téléphone portable, baladeurs, lecteurs de musique ...) est interdite pendant les cours. Ces appareils **DOIVENT ETRE ETEINTS OU EN MODE AVION.**
- L'usage non autorisé sera puni, après un premier avertissement, par une retenue pour manque d'assiduité au cours.
- L'établissement dégage toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou de perte.
- Nous rappelons d'ailleurs, que la détention de ce type d'appareil est interdite lors de tout examen.
- Chacun est propriétaire de son image : l'utilisation de matériel photo, intégré ou non à un téléphone portable visant à s'approprier ou à dénaturer l'image d'autrui, sans autorisation, et notamment d'un enseignant dans l'exercice de sa profession est interdite par la loi (droit de la personne : code civil articles 9 et 9-1 ; code pénal articles 226-1, 226-226-8).  
Outre la mise en place d'une procédure disciplinaire contre l'élève, la victime pourra engager des poursuites judiciaires.

## **C) TABAC**

- Le tabac, y compris la cigarette électronique, est interdit dans l'établissement en application de la loi.
- Cette interdiction est également valable lors des déplacements hors du lycée sur le temps scolaire.

## **D) HORAIRES ET PONCTUALITE**

- Les cours ont lieu dans les plages horaires suivantes :
  - le matin entre 8h00 et 11h55 (arrivée des élèves au plus tard 5 minutes avant le début du cours).
  - l'après-midi entre 13h30 et 17h20 (arrivée des élèves au plus tard 5 minutes avant le début du cours).
- Un professeur peut exiger de la part d'un élève un temps de présence supplémentaire ou exceptionnel à l'intérieur du cadre scolaire habituel de fonctionnement de l'établissement (durée d'un devoir surveillé, rattrapage d'un cours ou d'un contrôle, indiscipline...).
- Les retards, quelle que soit l'heure de la journée nuisent à la scolarité et sont une gêne pour la classe. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard de tous. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.
- Si un élève est en retard, il se présentera au bureau de la vie scolaire. Un billet lui sera remis, l'autorisant ou pas à aller en cours.
- Les retards sont comptabilisés et leur accumulation peut entraîner l'application d'une punition. Au préalable, seront mises en place des mesures préventives visant à analyser la situation. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes :
  - Convocation de l'élève par le C.P.E ou les surveillants-éducateurs.
  - Entretien avec l'élève, sa famille, le C.P.E, le professeur principal.
  - Toutes mesures ayant pour but d'enrayer ces retards.
- Aucun retard ne saurait être toléré entre deux heures de cours.

## E) ABSENCE D'UN ELEVE

- Le contrôle des absences est une obligation administrative et juridique pour l'établissement.
- Toute absence prévisible doit être précédée d'une demande écrite d'autorisation d'absence.
- En cas d'absence imprévue, le lycée doit être averti aussitôt par téléphone (**02.33.23.42.93**).  
Toute absence non justifiée auprès du lycée est signalée aux familles en priorité par texto ou téléphone, et éventuellement par mail et/ou par courrier.
  - **Le motif de l'absence sera CONFIRME PAR ECRIT** (mot des parents ou certificat médical suivant le type de l'absence), au retour de l'élève.
  - A son retour, l'élève doit passer au bureau de la vie scolaire pour demander un billet de rentrée.
  - Les absences non excusées et les sorties non autorisées feront l'objet de sanctions.
  - En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), un certificat médical devra être fourni.
- **En tout état de cause, l'Établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé, au besoin avec les familles, d'un motif d'absence.** Soins divers, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs..., doivent par exemple s'effectuer ou s'accomplir dans le domaine du possible en dehors des heures de cours et de stage.

## F) ABSENCES D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence d'un professeur et pour des raisons de responsabilité et d'organisation, tout changement exceptionnel d'emploi du temps sera notifié oralement aux élèves par la vie scolaire. Ceci concerne toutes les classes sauf pour les troisièmes préparatoires aux voies professionnelles où une étiquette est collée dans le carnet de correspondance et devra être systématiquement signée par les parents.

## G) LA CLASSE

- Chaque élève travaille au mieux de ses capacités avec sérieux et assiduité.
- Les devoirs doivent être remis au jour fixé par les professeurs.
- Par respect de soi et des autres, les fraudes en leçons et devoirs ne peuvent être acceptées et seront punies ainsi que toute attitude nuisant au travail et à l'ambiance de la classe.
- En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sauf accord de la vie scolaire.
- La consommation de boisson et de nourriture est interdite dans les locaux scolaires, sauf sur la cours et dans le foyer.

## H) ATELIER

- La cote (100% coton) ainsi que les chaussures de sécurité sont obligatoires.
- Toutes les règles de sécurité et d'hygiène doivent être respectées, se référer aux règles spécifiques à chaque atelier.
- L'accès aux ateliers est interdit en dehors de la présence d'un responsable.
- Une dispense d'atelier signifie que l'élève est dispensé de participer à l'activité mais non d'assister au cours. Le professeur précisera à l'élève s'il doit ou non être présent au cours.
- La tenue de travail doit être propre, donc lavée régulièrement (au moins à chaque vacances).

## I) LE C.D.I / LA PERMANENCE

- Ce sont des lieux de travail : se référer aux règles propres à chaque lieu. Pour les travaux de groupe, les élèves ne devront pas gêner leurs camarades.

## J) LE MATERIEL / LES LOCAUX

- Les locaux et le matériel nécessaires aux apprentissages sont mis à la disposition de tous. Ils ont nécessité des investissements importants. Pour que chacun puisse vivre dans un cadre entretenu, non dégradé, il est demandé de respecter le bien collectif et les biens individuels.
- Les élèves veilleront à la propreté de leurs locaux, classes et permanences, ateliers ...
- Toute détérioration ou vol seront facturés sur le compte de l'élève. Celui-ci sera sanctionné, en fonction de la gravité des faits.

## K) LES RECREATIONS

- Les élèves ne doivent pas se déplacer entre les différents sites de l'établissement pendant les récréations, sauf sous la responsabilité d'un adulte du lycée.
- Il est interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations.
- Pour une raison de sécurité, il est interdit de rester dans les circulations et salles de classes.
- La récréation est un moment de détente pour tous. Cela implique de respecter les espaces de liberté et de tranquillité de chacun.

## L) LE SELF

- Le temps du repas est un moment convivial, de tranquillité dans le respect mutuel des uns et des autres, élèves et personnels.
- La formule du mercredi sera payable (4 euros) au moment de son inscription à la vie scolaire. Dans le cas contraire aucune inscription ne sera prise en compte.
- Pour toutes autres informations, se référer à la circulaire de rentrée : « conditions financières ».

## M) L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- La tenue de sport propre (short, survêtement, tennis, **maillot de bain**) **est obligatoire**.
- Une dispense d'éducation physique signifie que l'élève est dispensé de participer à l'activité mais non d'assister au cours. Le professeur précisera à l'élève s'il doit ou non être présent au cours.
- L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves.  
**Dans le cas d'une inaptitude ponctuelle (une séance) :**
  - **Les parents établissent une demande de non-participation** à la pratique physique de l'activité de la classe. **L'élève est tenu d'assister au cours afin de vivre la vie de sa classe dans un objectif d'intégration.** Cette demande de non-participation doit rester exceptionnelle. Si une telle demande s'avère récurrente, un certificat médical sera exigé.  
**Dans le cas d'un certificat médical :**
  - L'élève est toujours tenu d'assister au cours, sauf avis contraire du professeur. **Le certificat médical doit préciser quelles APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques) sont incompatibles avec l'état de santé de l'élève. L'élève pourra alors être convié soit à participer à d'autres APSA, soit aider à l'arbitrage, à la co-évaluation, etc.**
- Les déplacements entre le lycée et les infrastructures sportives se font sous la **responsabilité entière du professeur**. Tout élève ne respectant pas les consignes de son enseignant s'expose à des punitions ou des sanctions disciplinaires.

## **N) PUNITIONS SCOLAIRES, SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

- La bonne conduite et le travail sont des moyens de réussite. Des faits d'indiscipline, des transgressions ou des manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, qui sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

### **□ PUNITIONS SCOLAIRES**

La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate à un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou du lycée et/ou à un manquement mineur des obligations d'un élève. Elles peuvent être prononcées par le directeur, les professeurs, le conseiller principal d'éducation, les surveillants-éducateurs ou, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Elles sont les suivantes :

- L'inscription sur le carnet de correspondance (pour les 3PP).
- L'excuse orale ou écrite
- Le devoir supplémentaire, avec retenue ou non, qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit.
- La retenue.  
Les retenues se font **OBLIGATOIREMENT** le mercredi de 13h30 à 16h30. En cas d'absence en retenue à la date indiquée sur le billet, celle-ci est repoussée au mercredi suivant. En cas de nouvelle absence, l'élève sera en exclusion temporaire dès le jeudi matin jusqu'au prochain mercredi à 13h30.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours.  
L'élève, accompagné d'un délégué de classe, doit se rendre à la vie scolaire.  
**Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle** et donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement ou à son adjoint.

### **□ SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les sanctions disciplinaires sont infligées pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève, et notamment lors d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Les sanctions seront adaptées à la nature et à la gravité de l'infraction. L'élève pourra être passible de :

- La mesure de responsabilisation, elle est décidée par le chef d'établissement en remplacement d'une exclusion temporaire.
- L'exclusion / inclusion temporaire (1 à 8 jours maximum) de la classe, pendant laquelle l'élève est cependant accueilli dans l'établissement.
- L'exclusion temporaire (1 à 8 jours maximum) de l'établissement.
- L'exclusion définitive.

Des mesures conservatoires peuvent être appliquées sans appel ni préavis sur décision du chef d'établissement.

- **CONSEIL DE DISCIPLINE**

- **Convocation**

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Il est saisi par le chef d'établissement à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative en cas de faute grave ou après des avertissements réitérés.

Le fonctionnement et le déroulement du conseil de discipline seront précisés aux parents en cas de mise en place d'une telle procédure.

- **CONSEIL DE PROFESSEUR**

- **Composition**

Ce conseil est constitué du professeur principal, du C.P.E, de la personne de l'équipe pédagogique ou éducative qui a fait la demande et de deux professeurs qui ne connaissent pas l'élève.

- **Objectif**

Le conseil de professeur, sans être une obligation, est une alternative au conseil de discipline. Son objectif est de proposer des mesures de prévention, de responsabilisation (éventuellement par le C.P.E et l'équipe pédagogique) de réparation et d'accompagnement consistant à obtenir de l'élève des engagements précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire.

Ces engagements donnent lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève. Il est apporté une réponse rapide et adaptée, lorsqu'il est constaté une faute ou un manquement à une obligation (travail d'intérêt scolaire, travail dans l'intérêt de la communauté scolaire). Ces mesures sont suivies par l'équipe éducative et /ou pédagogique.

Le travail d'intérêt scolaire est une mesure d'accompagnement et / ou de réparation.

Le conseil ne s'interdit pas de donner une sanction (toutefois ce n'est pas son objectif premier), mais en aucun cas il ne pourra prononcer une exclusion, même temporaire, ce rôle étant une prérogative du conseil de discipline.

## **O) CHARTE INFORMATIQUE**

Cette charte est transmise aux élèves dès le début de l'année et lue avec le professeur principal. L'utilisation et le respect de l'outil informatique sont régis par cette charte que les élèves se doivent de respecter. Comme le code de vie scolaire, la signature de cette charte engage la responsabilité des élèves.

## **P) ABSENCES AUX CONTROLES EN COURS DE FORMATION (C.C.F)**

Les C.C.F sont des épreuves **OFFICIELLES D'EXAMENS** participant à la validation finale du diplôme, de ce fait ils sont soumis à la réglementation des examens, notamment pour ce qui concerne les absences.

## **Q) CONSEILS DE CLASSE**

**Le conseil de classe** est composé de l'équipe pédagogique, des élèves délégués, du C.P.E. Il est présidé par le directeur, son adjoint ou le C.P.E. Il est chargé d'examiner les dossiers scolaires trimestriels ou semestriels des élèves au travers du bulletin et d'émettre une appréciation.

**Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister à l'ensemble du conseil de classe dans le cadre du suivi individuel de chaque élève.**

**L'inscription dans l'établissement engage les parents ou tuteur légal et l'élève à accepter ainsi qu'à respecter le code de vie scolaire.**

**L'équipe éducative**

**Date et signature des parents ou du tuteur légal**

**Date et signature de l'élève**